VIVIERS-LÈS-MONTAGNES Arrêté du 9 décembre 2021

INTEMPERIES

Suspension de matchs et entrainements Terrains d'honneur et annexes de football

2021 / page 72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de règlementer leur utilisation du 10 au 19 décembre 2021 inclus,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les matchs et les entraı̂nements sur les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 10 au 19 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents de l'US AUTAN, Messieurs les Maires des Communes de Dourgne et de Soual ainsi qu'à Madame La Préfète.

